



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes bas-rhinois et soutien à leur engagement

Rapport n° CP/2014/277

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de son action en faveur de la jeunesse, le Département a développé une politique contractuelle, autour de priorités partagées, avec les centres socio-culturels, des associations socio-éducatives et des communautés de communes.

Le présent rapport soumet à votre approbation les aides financières du Département aux centres socioculturels et aux associations socio-éducatives à vocation intercommunale ainsi que le renouvellement du contrat territorial pour la jeunesse de la communauté de communes du canton de Villé.

1) Les centres socioculturels (CSC) du Bas-Rhin

Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de financer les centres socioculturels dans le cadre de contrats d'objectifs.

La mise en place de ces contrats d'objectifs contribue à renforcer la politique jeunesse sur les territoires et à améliorer la visibilité de l'intervention départementale, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) et des communes concernées.

Dorénavant, la subvention unique du Département englobe le fonctionnement, les postes et l'aide aux projets (CUCS, Ville-Vie-Vacances, Animation de Fin d'Année), là où la règle prévoyait précédemment un financement sur la base des 15% du montant versé par la ville. Tous les 25 CSC du Bas-Rhin ont signé en 2013 un contrat d'objectifs avec le Département. Pour tous les CSC ayant un contrat d'objectifs en cours, il vous est proposé de verser une participation financière récapitulée sur le tableau en annexe. Par ailleurs, il est proposé de prolonger le contrat d'objectifs du CASF de Bischwiller pour une durée d'un an, conformément à l'agrément délivré par la CAF.

2) Soutien aux associations socio-éducatives à vocation intercommunale

Des contrats d'objectifs ont également été signés avec des associations socio-éducatives « phares » situées sur des territoires signataires de contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ). Ces associations garantissent la mise en œuvre d'une politique jeunesse à l'échelle des communautés de communes. Il s'agit de :

- L'association Horizon jeunes de Brumath,
- Le Réseau d'Animation Intercommunal de Marckolsheim,
- La Maison des jeunes et de la culture de Villé,
- Le Réseau d'Animation Intercommunal de Niederbronn les Bains.

Les propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Vous trouverez, ci-joint, le texte type de la convention annuelle de financement, qui sera conclue avec chacun de ces organismes.

3) Renouvellement du contrat territorial pour la jeunesse de la communauté de communes du canton de Villé

La communauté de communes du canton de Villé a souhaité signer un nouveau CTJ avec le Département sur la période 2014-2015 (joint en annexe) que je vous propose d'approuver. Dans ce cadre, la communauté de communes a décidé de confier sa politique jeunesse à un seul opérateur qui est la maison des jeunes et de la culture de Villé. C'est à ce titre que le Département apporte son soutien financier à cette structure. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, une convention annuelle de financement sera conclue entre le Département et la MJC.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	148 000,00 €	148 000,00 €	142 680,00 €
31809	65-6574-33	190 000,00 €	190 000,00 €	184 240,00 €
36895	65-6574-33	1 435 000,00 €	1 435 000,00 €	1 252 082,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 579 002 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives,

- approuve le contrat, joint en annexe, portant renouvellement du contrat conclu avec le CASF de Bischwiller

- approuve le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2014-2015 ci-joint, à conclure entre la communauté de communes du canton de Villé et le Département

Elle autorise son président à signer ces deux contrats, ainsi que le moment venu les conventions financières 2014, selon le modèle joint, à intervenir entre le Département, les centres socioculturels et les associations intercommunales mentionnés ci-dessous :

- les CSC strasbourgeois de l'Esplanade, de l'Elsau, de HautePierre, de Cronembourg, de la Robertsau, du Fossé des Treize, de la Montagne Verte, de Koenigshoffen, du Neuhof et de la Meinau,

- les CSC de la CUS : de Hoenheim, Adolphe Sorgus et Victor Hugo de Schiltigheim, de Vendenheim, d'Illkirch-Graffenstaden et de Lingolsheim,

- les CSC hors CUS de Robert Schuman et du Langensand de Haguenau, de Bischwiller, de Saverne, d'Obernai et de Sarre-Union,

- les associations intercommunales : Réseau d'animation intercommunal (RAI) de Marckolsheim, RAI de Niederbronn-les-Bains, Horizon jeunes de Brumath et la Maison des jeunes et de la culture de Villé.

Il est précisé que le soutien financier aux centres socioculturels et aux quatre associations intercommunales s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 60% de la subvention 2013 dès réception de la convention signée
- versement du solde après évaluation du contrat (dialogue de gestion)

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL